



ARRETE

CM/LR/AG/2024/ 152

Interdiction de stationnement Chevet St Pierre NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

Vu la délibération N° 7 du Conseil Municipal en séance du 5 juillet 2020 portant les délégations consenties au maire par le Conseil Municipal,

VU l'arrêté municipal N° PR/CC/RH/2020/131 du 9 juillet 2020, reçu par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis le 9 juillet 2020, nommant Monsieur Jérôme CURIEN en qualité de Directeur Général des Services de la Ville de Senlis,

CONSIDERANT qu'en raison du salon Printemps des arts organisé par l'association « Art et Amitié », il est nécessaire d'interdire le stationnement sur 4 places, Chevet St Pierre au plus près de l'Eglise, du 27 mai 2024, 9h au 3 juin 2024, 14h.

ARRETONS

Article 1 - Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, et considéré comme gênant sur 4 places parking Chevet St Pierre, au plus près de l'Eglise du 27 mai 2024, 9h au 3 juin 2024, 14h.

Article 2 - Les panneaux signalant cette interdiction seront installés par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 - Les infractions au présent Arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction et stationnement gênant pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 4 - Tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Article 5 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par courrier 14 Rue Lemercier 80000 Amiens, ou par l'application informatique télé recours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

<u>Article 6</u> - Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- Au Poste de Police Municipale
- Au Centre de Secours Principal de SENLIS
- A la Brigade de Gendarmerie de SENLIS

12 DE STA

Le Maire Pour le Maire Et par délégation

Jérôme CURIEN

Directeur Général des Services

Le: 15 Mais 20124

Publié sur le site de la collectivité le : 1 5 MARS 2024